

RÈGLEMENT Trail des Vilains

Une organisation FRJEP de Villy

Article 1 : Organisateur

Le **trail des vilains** est une course nature organisée par l'association FRJEP de Villy dans les Ardennes (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse **frjep.villy@gmail.com** ou par téléphone **06.85.03.69.60**.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le **Trail des Vilains** aura lieu le **10 mai 2026** au départ de **Saint Walfroy, commune de Margut, 08370 Margut**. Il est composé de deux courses (Type trail) :

- **Le Petit Vilain 10 km Départ 10h30** : c'est un Trail découverte, quasiment uniquement sur sentiers et chemins forestiers. Circuit accessible à tous avec quelques difficultés de 300 m de D+ (1 ravitaillement sur le parcours et 1 à l'arrivée)

- **Le Grand Vilain 20 km Départ 10h00** : c'est un Trail découverte, quasiment uniquement sur sentiers et chemins forestiers. Circuit accessible à tous avec quelques difficultés de 500 m de D+ (2 ravitaillements sur le parcours et 1 à l'arrivée)

Interdiction d'être accompagné par un animal ou par un vélo.

Marcheurs autorisés sur le parcours du 10 km.

La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents.

Préconisation pour les 2 distances :

Le parcours s'adresse à des athlètes bien préparés au Trail de courte distance ; il demande des qualités propres à la discipline que sont l'endurance, l'adresse et la capacité d'adaptation à des situations difficiles dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature.

Le coureur doit se munir d'une réserve d'eau, barres ou gels énergétiques, sifflet, blouson de pluie et/ou couverture de survie selon les conditions météo.

Le retrait des dossards se fera à partir de 8h00 sur place à Saint Walfroy. Le départ sera donné sur la colline de Saint Walfroy. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Marche sur le parcours trail 10km :

Une marche sur le parcours du 10km sans dossard, sans classement et sans assistance.

Les inscriptions se feront en priorité sur Protiming et le jour de l'organisation du Trail dès 8 h à la caisse de la buvette et petite restauration.

Le tarif est fixé à 3 €.

Départ de 8h00 à 10h30.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (à partir de 16 ans soit année de naissance 2009-2010)
- Le 20 km est ouvert à partir de la catégorie « Juniors » (à partir de 18 ans soit année de naissance 2007-2008).

3-2 : Licence – Parcours Prévention Santé (PPS)

La participation à la course est subordonnée à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrées par la FFA en cours de validité ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des Clubs de Défense (FCD), Fédération Française du sport adapté (FFSA), Fédération Française Handisport (FFH), Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN), Fédération Sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Pour les non licenciés, de la réalisation d'un **Parcours Prévention Santé (PPS)** disponible sur le site de la FFA : <https://pps.athle.fr> (PPS valable 1 an à compter de sa date de réalisation et dont le n° de document PPS devra être reporté sur le formulaire d'engagement).

- Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants résidants à l'étranger sont tenus de fournir ce PPS même si leur fédération est affiliée à l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF).

Article 4 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se feront uniquement en ligne via les sites www.chronostem.fr ou www.protiming.fr

Aucune inscription sur place ne sera prise en compte le jour de la course.

- Le 10 km : **9 euros** jusqu'à la fermeture des inscriptions ;
- Le 20 km : **19 euros** jusqu'à la fermeture des inscriptions

Article 5 : Revente, cession de dossard, remboursement

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance annulation au moment de l'inscription sur PROTIMING. Celle-ci est valable jusqu'à 8 jours avant l'événement ; passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place des signaleurs sur les traversées de voies routières, équipés de gilets jaunes, de téléphone portable et radio pour les zones blanches et d'une infirmière. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société **CHRONOSTEM**.

Article 9 : Classement et récompenses

La remise des récompenses est prévue à 14h/14h30.

- Le 10 km : les 3 premiers au scratch, en homme et en femme
- Le 20 km : les 3 premiers au scratch, en homme et en femme

Sur les 3 distances seront également récompensés les premier(e)s hommes et femmes de chaque catégorie hors classement scratch. Les classements seront diffusés EN Live sur le Site de **CHRONOSTEM**.

<https://chronostem.fr/resultats-2026/>

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais bancaire et de la plateforme d'inscription).

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation

l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais bancaire et de la plateforme d'inscription) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 13 : Environnement

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. **Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.**

Article 14 : Engagement contractuel

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.